

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / ... 9.A.0... / 2023

Guelma le : 14/09/2023

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

**Le Contractant :** la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

**Le Partenaire Cocontractant :** ETHB Belkheiri Mostefa

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 69/2022 relatif au projet : **Travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour le réseaux FTTH**

- Projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN 1000 logts BIS par réseaux FTTH**

- Bon de commande N° : 230359 en date du :23/07/2023.

- ODS N° : 115 en date :25/07/2023.

- PV d'ouverture de chantier du :26/07/2023.

- Durée de réalisation : Cent six (106) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre abondons de chantier

projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN 1000 logts BIS par réseaux FTTH\_ .**

Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de procéder dans l'immédiat à la reprise des travaux en respectant les normes de sécurité et de signalisation des travaux ainsi de lever tous les débris sur le chantier.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante- « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

ع/المدير  
Le Directeur

قائمة

شعيرة عبد الحق

